



**Arrêté n°D422288AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D90**

STAM Val de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la C.C.B.P. en date du 07/10/2022 ;

VU de Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 28/09/2022 transmis par le STAM Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de réfection des enrobés avec rabotage, pose de bordures et réalisation d'un B.B.S.G sur le giratoire central de Custines, sur les RD40 entre les PR 7+000 et 7+080, RD44A entre les PR 7+439 et 7+483, RD44D entre les PR 0 et 0+043 et RD90 entre les PR 19+300 et 19+338 ;  
sur le territoire de la commune de Custines, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle.

SUR la demande de la société Eurovia en date du 05/10/2022 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du 24/10 au 29/10/2022 de 21h00 à 6h00, toute circulation est interdite sur la la RD n° D90 du PR 18+941 au PR 19+249, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Les usagers venant de la RD90 (Pompey-Marbache) ou de la RD40 Millery, seront invités à faire demi-tour pour suivre les deux déviations proposées :

- Les usagers venant de la RD90 (Malleloy-Faulx) souhaitant rejoindre l'A31, seront invités à prendre depuis la rue du Général Leclerc(RD44a), la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue de Metz (RD40), sur RD40 suivre la direction Millery-Belleville. Au carrefour RD40-40b, prendre la direction Marbache-Belleville, au carrefour RD40b-40b continuer sur la direction Marbache-Belleville, puis au carrefour RD40b-657 suivre Pompey-Marbache. Traverser Marbache, au carrefour RD657-90 suivre la direction Custines, au carrefour giratoire RD90 boulevard de Finlande, l'usager retrouvera la signalisation permanente de l'A31.

- Les usagers venant de l'A31 (sortie n°24) ou de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Custines, souhaitant se rendre à Malleloy, Faulx... par la RD44a puis RD90 seront invités à suivre la déviation « Faulx » par la RD40e, RD40f, Boulevard de la Moselle, Boulevard de Finlande, RD90, RD657, RD40b. Au carrefour RD40b-40, prendre la direction de Pont-à-Mousson et Millery, dans Millery au carrefour RD40-44 suivre la direction de Nomeny, au carrefour RD44-44a prendre la direction de Custines ; dans Custines au carrefour RD44a-90, l'usager retrouvera la direction Malleloy, Faulx.

**Article 3** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé dans la limite d'une semaine.

**Article 4** - Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture et la pose de la déviation avec le panneau KC1 « ROUTE BARRÉE A 100M », ainsi que de la fourniture des murs K10 et panneaux KC1 « ROUTE BARRÉE ».

La société Eurovia est en charge de la fermeture et de l'ouverture de l'accès.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Custines, Marbache & Pompey.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**NANCY, le 17/10/2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

### 6.1.2 Plan de déviation général :

